



Compte-rendu du Conseil Syndical en date du 14 juin 2022

Délégués titulaires présents : MM. FARQUE Alexandre – CRAVE Bruno – STOUFF Jean-Paul - GEORGES Christophe – MARCHAL Alain

Délégué suppléant présent avec voix délibérative : M. MIESCH Patrick

Délégué(e)s titulaires absent(e)s ou excusé(e)s : Mme HARZIC Emilie – M. SORET François

Le Conseil Syndical a choisi pour secrétaire Monsieur Patrick MIESCH.

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur présence et donne lecture de l'ordre du jour.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Délibération

Monsieur le Président informe les délégués que la trésorerie nous a adressé une liste d'admissions en non-valeur concernant des sommes irrécouvrables pour un montant total de 1 446.46 €.

Après vérification et suite à des éléments nouveaux, cette liste est à revoir par les services de la trésorerie et sera représentée lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Président demande donc aux délégués de rejeter la liste dans sa totalité.

Les délégués, à l'unanimité,

- DECIDENT de rejeter la liste ci-jointe dans sa totalité pour un montant de 1 446.46 €.

REFORME DES BIENS DU SYNDICAT

Délibération

Monsieur le Président expose aux délégués que suite à une mise à jour de l'inventaire, il apparaît nécessaire de procéder à une réforme de certains biens vétustes ou obsolètes, hors d'usage et répertoriés à l'inventaire. Ces biens n'ont plus aucune utilité pour le Syndicat des Eaux et aucune valeur comptable, puisqu'ils sont totalement amortis. Il propose de mettre à jour l'inventaire du patrimoine du Syndicat par l'enregistrement de la réforme de ces biens.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- Considérant que l'état d'inventaire doit être à l'image de la réalité, il est donc nécessaire de réformer des biens, répertoriés à l'inventaire, vétustes ou obsolètes, dont il n'y a plus l'utilité,
- Vu le tableau présenté en annexe récapitulant l'ensemble des biens proposés à la réforme,

- **DECIDE :**

- de mettre en réforme l'ensemble des biens récapitulés en annexe ;
- de mettre à jour l'inventaire du patrimoine du Syndicat des Eaux par l'enregistrement de la réforme de ces biens.

CESSION D'UNE TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE

Délibération

Monsieur le Président informe les délégués que le Syndicat avait repris une tondeuse débroussailleuse lors de l'intégration des communes de l'ex-CCBB. Ce matériel n'a plus d'utilité à ce jour pour le Syndicat.

Il propose donc aux délégués de vendre cette tondeuse-débroussailleuse à la SARL MARCHAL à Saint-Germain-le-Châtelet pour la somme de 400 euros (quatre cents euros).

Les délégués, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à céder la tondeuse débroussailleuse à la SARL MARCHAL à Saint-Germain-le-Châtelet pour un montant de 400 euros (quatre cents euros).

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE – ANNEE 2021

Délibération

Monsieur le Président donne lecture du rapport annuel sur le service de l'année 2021 (chaque délégué a été destinataire d'un exemplaire).

Ce rapport reprend les indicateurs techniques et financiers, selon notamment l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 qui stipule que le Président doit présenter ce rapport au Conseil. Il demande ensuite aux délégués de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le rapport annuel de l'année 2021 présenté par le Président, sur le service public de l'eau potable.

Chaque commune adhérente au Syndicat sera destinataire de ce rapport qui sera soumis au Conseil Municipal pour approbation. Le rapport annuel sera transmis à Monsieur le Préfet.

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Délibération

VU

- le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Syndical que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de recruter un vacataire pour effectuer une étude financière et une prospection, sur une période allant du 20 juin 2022 au 30 septembre 2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Syndical que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à recruter un vacataire sur une période allant du 20 juin 2022 au 30 septembre 2022.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 40 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délibération

Le Président présente au Conseil Syndical un rapport présentant les nouveautés affectant le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort depuis 2020.

Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le Centre de Gestion du Doubs permettant aux adhérents terrifortains de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du Centre de Gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

À la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant du coup le Centre de Gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonome et médecin.

Le déploiement de ce service est en cours. Il devrait être pleinement opérationnel au plus tard le 1er juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, de confier les visites médicales à un (ou plusieurs) infirmier en santé au travail placé sous la surveillance et la coordination d'un (ou plusieurs) médecin du travail.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite.

Autrement dit l'adhérent n'acquiesce que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- 75 € la visite (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année) ;
- 40 € l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique/comité social territorial ;
- Les interventions du psychologue et de l'ergonome opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Comme pour tous les tarifs du centre de gestion, ceux-ci pourront faire l'objet de modifications chaque année lors du vote du budget de l'établissement, sans nécessiter une nouvelle délibération d'ajustement.

L'adhésion au service entraînera naturellement la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort dont le modèle est joint à la présente.

La date d'effet de la nouvelle convention, en l'absence de toute indication dans la délibération du conseil d'administration, est le 8 avril 2022, date de la décision de cette dernière instance.

Elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y être mis un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au Centre de Gestion 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Le Président précise enfin que le service ne fonctionnera de façon optimale qu'à compter du 1er juillet 2022, même si l'activité médicale devrait commencer dès le mois de mai.

Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur ce rapport non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique que celle résultant de l'accord avec le Centre de Gestion du Doubs ; et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Le Conseil Syndical,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'adhérer** au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 8 avril 2022 au prix :
 - de 75 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif) ;
 - de 40 € de l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsque l'adhérent dispose de son propre comité technique/comité social territorial.

- **de dire** que les tarifs visés ci-dessus sont ceux applicables au 8 avril 2022 ; et qu'ils évolueront au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier ;

- **d'autoriser** le Président à signer tous documents en relation avec ce service ;

- **de prévoir** au budget les crédits y afférent.

**NEGOCIATION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DESTINE A COUVRIR LES RISQUES
FINANCIERS ENCOURUS DU FAIT DE LA PEOTECTION SOCIALE DES AGENTS**

Délibération

- le Code général des collectivités territoriales
- le Code des marchés publics
- le Code des assurances
- le Code général de la fonction publique
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Président expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2022.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h 00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue maladie
- le congé longue durée
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche, une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Président précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement le syndicat à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil syndical de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Conseil Syndical est appelé à délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe les délégués que la ligne de trésorerie a été renouvelée pour un montant de 250 000 € auprès de la Caisse de Crédit Mutuel. Les conditions sont identiques. La commission d'engagement est de 250 €uros.

Travaux

- Changement de la pompe du Forage de la Bavière à Rougemont - Intervention de l'entreprise Bruno BAGUE le 2 juin – montant HT 3614 €
- Remise en état de la sortie d'évacuation du forage des Gravieres - Intervention de l'entreprise Trommschlager prochainement - montant HT 3667 €
- Réfection de l'étanchéité des cuves des réservoirs – un premier devis a été établi pour le réservoir des Hauts Champs – montant 87 000 € HT – La durée d'intervention est de 2 mois environ. Ces travaux sont pour l'instant mis en instance.

Autres informations

- L'archiviste du Centre de Gestion est intervenue en avril pour effectuer une mise à jour, afin de préparer le déménagement des archives à Rougemont-le-Château. Ce déménagement a eu lieu le 5 mai. Les archives à éliminer ont été déposées par les agents techniques au Sertrid.
- Une réunion est programmée avec le Syndicat des Eaux de Guewenheim le 16 juin 2022. L'objet de cette réunion sera la reprise de l'abonnement EDF par le Syndicat de Guewenheim.
- Une réunion aura lieu le mercredi 6 juillet 2022 avec les services de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, afin d'étudier la mise en place d'un système de programmation pour la distribution de l'eau depuis Leval.
- La Commune de Saint-Germain-le-Châtelet a sollicité l'avis du Syndicat concernant la vente de la parcelle communale A 508, le captage du Syndicat étant à proximité.
- Le service administratif effectuera cette année un travail de reprise des restes à recouvrer.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée vers 22 H 30.